Parc naturel régional de Camargue

COMITE SYNDICAL
Du 09 juillet 2026 A 09 H 00

Salle du Conseil – Mas du Pont de Rousty

Procès-verbal des débats

L'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 27 mai 2026 s'est réuni à Arles le 09 juillet 2026 à 09 h 00 sous la présidence de ***Madame Anne CLAUDIUS-PETIT.***

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT ; Claire MAILHAN ; Aurélie JANICKI ; Caroline CLAUZEL ; Fabien ESTEVAN ; Nieves CASTEJON ; Bertrand MAZEL ; Joan BERGENEAU ; François JOURDAN.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT ; Mandy GRAILLON représentée par Aurélie JANICKI ; Patrick DE CAROLIS représenté par Claire MAILHAN ; Martial ALVAREZ représenté par Nieves CASTEJON ; Thibaud MENA représenté par Bertrand MAZEL ; Jérôme BERNARD représenté par Joan BERGENEAU.

Était absent et excusé : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Martine AMSELEM, Corrine CHABAUD, Marie-Hélène ROSSO, Bernard ARSAC, Daniel CARLOTTI.

Etaient présents avec voix consultative : Jacques NOU ; Jacques MAILHAN ;

Assistaient à la séance : Christophe FONTFREYDE ; Estelle ROUQUETTE ; Nathalie ALONSO ; Magali BLANC ; Emilie IPSILANTI ; Cindy AVON.

Sommaire :

I. **Accueil par la Présidente**

II. **Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 12 juin 2026** (Annexe I)

III. **Projets de délibérations à l'ordre du jour**

1. Approbation du rapport d'activité 2025 du Syndicat (Annexe II)
2. Approbation du rapport d'activité 2025 du musée de la Camargue (Annexe III)
3. Création d'un emploi permanent de catégorie B – Filière administrative
4. Admission en non-valeur (Annexes IV)
5. Cession d'un véhicule à titre onéreux
6. Demande de subvention FNADT pour la rénovation électrique de Rousty
7. Dons d'œuvre et inscriptions à l'inventaire des collections du musée de la Camargue

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-251302295-20261104-CR_CS090720

8. Convention de dépôt d'œuvres et d'objets d'art au Musée des cultures taurines de Nîmes (Annexe V)
9. Convention de partenariats relative à la réalisation du projet d'étude pour la restauration de zone humide sur le site de Joyeuse Garde dans la Vallée des Baux (Annexe VI)

IV. Liste des décisions prises par la Présidente Anne CLAUDIUS-PETIT en vertu de sa délégation de compétences (Annexe VII)

I. Accueil par la Présidente

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 9 h 30, avec 16 membres présents ou représentés.

II. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 12 juin 2026 (Annexe I)

La Présidente soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 12 juin 2026.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité

III. Projets de délibérations à l'ordre du jour

Délibérations

1. Approbation du rapport d'activité 2025 du Syndicat (Annexe II)

La Présidente présente le rapport d'activité 2025 du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue. Elle rappelle que ce document constitue un outil essentiel de suivi de la mise en œuvre de la Charte et permet de rendre compte des actions menées auprès des partenaires institutionnels et des financeurs.

Elle précise que le choix de proposer un rapport synthétique et illustré a été fait, mettant en avant les principales réalisations de l'année ainsi que la gouvernance du Syndicat. Elle souligne également le travail réalisé par la nouvelle chargée de communication, Emily CASENAZ arrivée récemment au sein de l'équipe, qui a permis de produire un document clair et particulièrement qualitatif dans un délai contraint.

La Présidente invite les élus à faire part de leurs éventuelles remarques ou propositions d'amélioration afin de poursuivre la démarche de valorisation des actions du Parc.

Aucune observation n'étant formulée, le Comité syndical approuve le rapport d'activité 2025.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-251302295-20261104-CR_CS090720

2. Approbation du rapport d'activité 2025 du musée de la Camargue (Annexe III)

La Présidente rappelle que le musée de la Camargue constitue un équipement majeur du Parc naturel régional. À travers ses missions de conservation, de recherche, de médiation et de transmission des connaissances, il participe pleinement au rayonnement culturel et patrimonial du territoire.

Elle invite Madame Estelle ROUQUETTE à présenter les principaux éléments du rapport d'activité.

Madame Estelle ROUQUETTE souligne que l'année 2025 s'inscrit dans une dynamique positive. Le musée a accueilli près de 30 000 visiteurs, dont environ 7 000 personnes venues uniquement rechercher des informations touristiques sur la Camargue, confirmant ainsi le rôle du musée comme véritable porte d'entrée du territoire.

Elle revient sur la programmation culturelle, marquée par plusieurs expositions temporaires ayant rencontré un large public, notamment les expositions consacrées à Marie Hugo, au cyanotype et à la relation entre nature et pâturage. Elle met également en avant le développement des actions pédagogiques, qui a permis d'élargir les interventions auprès des établissements scolaires.

Madame Estelle ROUQUETTE souligne l'investissement d'une équipe restreinte mais particulièrement polyvalente, capable d'assurer simultanément l'accueil du public, la médiation culturelle, les animations pédagogiques, la communication ainsi que la gestion des collections.

Au cours des échanges, Madame Claire MAILHAN s'interroge sur la fréquentation des scolaires, notamment en provenance des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Madame Estelle ROUQUETTE précise que plusieurs communes prennent en charge le transport des classes, facilitant ainsi l'accès au musée. Elle ajoute que certaines écoles privilégient également une organisation où les familles déposent directement les enfants au musée avant le début des activités pédagogiques.

Monsieur Christophe FONTFREYDE rappelle que le musée demeure pleinement mobilisé auprès des établissements scolaires. Madame Estelle ROUQUETTE évoque le développement du projet « École-Musée », destiné à renforcer les partenariats avec les écoles du territoire.

Interrogée sur les résultats de la boutique, elle indique que celle-ci poursuit sa progression. Un travail important a été réalisé sur la sélection des produits proposés, privilégiant les productions locales et les objets en lien avec la Camargue. Un investissement sur le stock a également permis d'améliorer les ventes tout en répondant davantage aux attentes des visiteurs.

Les membres du Comité saluent la qualité du travail accompli par l'équipe du musée et les résultats obtenus.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-251302295-20261104-CR_CS090720

3. Création d'un emploi permanent de catégorie B – Filière administrative

Monsieur Chirstophe FONTFREYDE présente la délibération relative à la création d'un emploi permanent de catégorie B.

Il explique que cette évolution vise à mettre en adéquation les missions exercées par Madame Magali BLANC avec son cadre d'emploi. Bien qu'actuellement recrutée sur un poste de catégorie C, elle assure depuis plusieurs années des missions relevant d'un niveau de responsabilité supérieur, notamment dans le suivi budgétaire, comptable et financier du Syndicat.

Il rappelle également que l'intéressée a récemment réussi le concours de rédacteur territorial, ce qui justifie aujourd'hui l'évolution de son poste.

La Présidente souligne la qualité de son investissement professionnel ainsi que la rigueur de son travail, particulièrement appréciés dans le suivi des subventions et de la trésorerie du Syndicat. Elle précise qu'il ne s'agit pas de créer un poste supplémentaire mais d'adapter l'organisation afin de faire correspondre le grade aux fonctions réellement exercées, tout en conservant le poste de catégorie C pour répondre à d'éventuels besoins futurs.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Admission en non-valeur (Annexes IV)

Le Comité syndical est informé qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeur de trois titres de recettes correspondant aux cotisations de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, alors membre du Syndicat mixte, pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

Le montant total concerné s'élève à 3 840 €, correspondant à trois cotisations annuelles de 1 280 €. Malgré les démarches de recouvrement engagées par le Service de gestion comptable d'Arles, ces créances n'ont pu être recouvrées dans les délais réglementaires et sont désormais atteintes par la prescription. Leur admission en non-valeur constitue une perte comptable pour le Syndicat.

Il est toutefois précisé que cette admission en non-valeur n'interdit pas un règlement ultérieur. Si la Chambre d'agriculture souhaitait finalement s'acquitter de cette somme, une nouvelle délibération permettrait d'en assurer la régularisation comptable. En conséquence, il est nécessaire d'annuler les trois titres de recettes concernés.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité

5. Cession d'un véhicule à titre onéreux

Monsieur Christophe FONTFREYDE présente la délibération portant sur la cession d'un véhicule de service, un Dacia Duster, devenu particulièrement coûteux à entretenir.

Il explique que plusieurs réparations importantes seraient nécessaires pour remettre le véhicule en état de fonctionnement. Après étude des différentes solutions, il apparaît que le montant des travaux serait disproportionné au regard de la valeur résiduelle du véhicule.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-251302295-20261104-CR_CS090720

Une proposition de reprise par le garage, à hauteur de 1 500 €, a été formulée. Cette solution apparaît comme la plus avantageuse pour le Syndicat, évitant d'engager des dépenses importantes sur un véhicule vieillissant.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité

6. Demande de subvention FNADT pour la rénovation électrique de Rousty

La Présidente présente le projet de rénovation des installations électriques du domaine de Rousty, dont le coût prévisionnel est estimé à 53 387,70 € HT.

Elle indique que cette délibération vise à autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) afin d'accompagner financièrement cette opération.

Au cours des échanges, Monsieur François JOURDAN s'interroge sur le montant relativement élevé des travaux au regard de leur nature.

En réponse, Madame Nathalie ALONSO précise que les installations électriques du domaine n'ont pas bénéficié de rénovation importante depuis de nombreuses années. Les interventions prévues ne se limitent pas à quelques réparations ponctuelles mais correspondent à une remise aux normes complète des équipements, indispensable pour garantir la sécurité des agents, des visiteurs et des bâtiments. Elle souligne que cette opération permettra également de sécuriser durablement le fonctionnement du site.

La Présidente rappelle que l'entretien du patrimoine bâti du Parc constitue un enjeu important et qu'il est préférable d'engager aujourd'hui ces travaux plutôt que de devoir faire face, à terme, à des interventions plus lourdes et plus coûteuses.

Les membres du Comité prennent acte de ces explications. Le Comité syndical autorise le dépôt de la demande de subvention auprès du FNADT.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7. Dons d'œuvre et inscriptions à l'inventaire des collections du Musée de la Camargue

La Présidente rappelle que toute entrée d'un bien dans les collections du musée de la Camargue implique un engagement durable de l'établissement en matière de conservation, d'inventaire et de valorisation. Conformément à la réglementation applicable aux Musées de France, ces acquisitions doivent être soumises à l'avis du Comité syndical, après examen par la Commission scientifique régionale.

Madame Estelle ROUQUETTE présente les différents dons et acquisitions proposés.

Elle évoque tout d'abord la bannière des Mondines, récemment offerte au musée. Elle rappelle que les Mondines étaient des ouvrières italiennes venues travailler dans les rizières de Camargue au début du XXe siècle. Cette bannière, brodée des noms de nombreuses jeunes femmes, a été retrouvée à l'occasion de travaux dans les locaux d'une organisation syndicale. Témoignage exceptionnel de l'histoire sociale de la Camargue, elle constitue une pièce patrimoniale particulièrement importante pour les collections du musée.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-251302295-20261104-CR_CS090720

Madame Estelle ROUQUETTE présente ensuite le don de plusieurs photographies réalisées par Alain Dervieux, retraçant l'évolution du village de Salin-de-Giraud au fil des années. Ces clichés, déjà exposés au musée, viennent désormais enrichir définitivement les collections.

Elle évoque également l'entrée du manuscrit original de Carle Naudot, illustré de dessins de l'auteur. Ce document, transmis par Mme Isabelle Secrétan, représente un témoignage précieux de la culture camarguaise et permettra d'enrichir les fonds documentaires du musée.

Parmi les autres acquisitions figurent une ancienne chemise traditionnelle camarguaise donnée, plusieurs cartes anciennes de l'arrondissement d'Arles datant de la période révolutionnaire ainsi que des cartes d'état-major présentant la Camargue pendant la Seconde Guerre mondiale.

Madame Estelle ROUQUETTE rappelle que le musée poursuit parallèlement son important travail de récolement réglementaire des collections, consistant à vérifier l'état, la localisation et l'inventaire de chaque objet. Ce travail conduit parfois à régulariser l'intégration dans les collections de pièces déjà conservées par le musée.

Les membres du Comité saluent la richesse de ces nouvelles acquisitions, qui contribuent à préserver et transmettre la mémoire du territoire.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité

8. Convention de dépôt d'œuvres et d'objets d'art au Musée des cultures taurines de Nîmes (Annexe V)

La Présidente présente la convention de prêt d'œuvres conclue avec le musée des Cultures Taurines de Nîmes dans le cadre d'une exposition temporaire consacrée à la Camargue.

Madame Estelle ROUQUETTE précise que plusieurs œuvres appartenant aux collections du musée de la Camargue seront présentées à cette occasion. Comme pour tout prêt entre Musées de France, une convention encadre les responsabilités de chaque établissement concernant les conditions de transport, de conservation, de sécurité et de restitution des œuvres.

Elle rappelle que ce type de partenariat participe au rayonnement des collections du musée de la Camargue tout en s'inscrivant dans les pratiques habituelles de coopération entre établissements culturels.

Les modalités de transport sont adaptées à la nature des œuvres. Pour des déplacements de proximité, comme celui de Nîmes, certaines pièces peuvent être convoyées directement par les équipes du musée. En revanche, pour des prêts plus éloignés ou à l'international, le recours à des transporteurs spécialisés est privilégié afin de garantir une sécurité optimale.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité ;

9. Convention de partenariats relative à la réalisation du projet d'étude pour la restauration de zone humide sur le site de Joyeuse Garde dans la Vallée des Baux (Annexe VI)

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-251302295-20261104-CR_CS090720

La Présidente présente la convention de partenariat relative à la réalisation d'une étude de restauration d'une zone humide située sur le site de Joyeuse Garde, dans la Vallée des Baux.

Monsieur Chirstophe FONTFREYDE rappelle que le Parc naturel régional de Camargue assure l'animation de plusieurs sites Natura 2000, dont certains dépassent les limites de son territoire. Il précise que le site de Joyeuse Garde se trouve dans la zone Natura 2000 dite des « trois marais », et dans le Parc naturel régional des Alpilles.

Compte tenu de cette répartition, il apparaît cohérent que le Parc naturel régional des Alpilles assure le pilotage de cette étude, tandis que le Parc naturel régional de Camargue intervient en qualité de partenaire. Il souligne que cette organisation relève d'une coopération conduite « en bonne intelligence » entre les deux Parcs, le pilotage étant confié à la structure majoritairement concernée par le site.

Le Parc naturel régional de Camargue participera ainsi aux réunions de concertation, apportera son expertise technique sur les enjeux liés aux zones humides et accompagnera les échanges avec les propriétaires et les acteurs locaux afin de favoriser la restauration de la tourbière et le bon fonctionnement écologique du site.

La Présidente rappelle que cette convention traduit la volonté du Syndicat de poursuivre son engagement en faveur de la préservation des zones humides et de travailler en partenariat avec les autres gestionnaires d'espaces naturels. Elle souligne que, même si le Parc de Camargue n'est pas chef de file sur cette opération, il est essentiel qu'il demeure associé aux projets conduits sur les sites Natura 2000 dont il assure l'animation et qu'il mette son expertise au service de la réussite de ces démarches.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité

IV. Liste des décisions prises par la Présidente Anne CLAUDIUS-PETIT en vertu de sa délégation de compétences (Annexe-II)

Le Comité syndical prend connaissance des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

À cette occasion, la Présidente évoque plusieurs dossiers structurants concernant le patrimoine bâti et la gestion des espaces naturels du Parc.

La Maison de Ginès

La Présidente informe les membres qu'une demande de subvention a été déposée afin d'engager une première phase de travaux sur la Maison de Ginès. Elle rappelle que ce projet dépasse la seule question de la réhabilitation du bâtiment et qu'il conviendra de définir collectivement ses futures vocations.

Elle précise que le Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer, Monsieur Thibaud MENA, a souhaité que ce dossier fasse l'objet d'un débat en Comité syndical. Compte tenu de son intérêt patrimonial et de sa situation géographique, la commune et le Parc devront travailler ensemble afin d'imaginer un projet partagé, destiné à accueillir les visiteurs, les scolaires et à renforcer la valorisation du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-251302295-20261104-CR_CS090720

Monsieur Bertrand MAZEL rappelle que cette réflexion n'est pas nouvelle. Le devenir de la Maison de Ginès avait déjà été évoqué il y a une quinzaine d'années mais n'avait pas pu aboutir dans un contexte différent. Il estime aujourd'hui que ce bâtiment constitue une véritable vitrine pour les Saintes-Maries-de-la-Mer et pour le Parc naturel régional de Camargue.

Monsieur Christophe FONTFREYDE indique que les premiers constats réalisés sur le bâtiment sont plutôt rassurants. Malgré près de vingt années sans occupation, son état général demeure satisfaisant. Il précise toutefois qu'un diagnostic amiante devra être réalisé avant d'envisager toute intervention.

Il souligne que la réflexion ne doit pas se limiter aux travaux de rénovation mais doit porter également sur le fonctionnement futur du site. Selon lui, il convient de définir un modèle économique permettant une utilisation du bâtiment à long terme. Plusieurs pistes sont évoquées : accueil de manifestations culturelles, expositions, séminaires, actions pédagogiques.

Madame Estelle ROUQUETTE rappelle que la Maison de Ginès accueillait autrefois des missions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation du public, assurées par plusieurs agents du Parc. Elle estime que ces missions pourraient retrouver toute leur place dans le futur projet.

Poursuivant sa réflexion, Monsieur Christophe FONTFREYDE propose d'inscrire la Maison de Ginès dans une logique de réseau avec les autres équipements du Parc, notamment le musée de la Camargue, la Maison Garacino à Port-Saint-Louis-du-Rhône et le Domaine de la Palissade. Ces différents sites, complémentaires dans leurs approches, pourraient constituer un véritable parcours de découverte du territoire et permettre une meilleure valorisation des patrimoines naturels et culturels de la Camargue.

Monsieur Bertrand MAZEL souligne également la forte fréquentation du Parc ornithologique du Pont de Gau qui démontre l'intérêt du public pour les équipements d'accueil et d'interprétation du territoire.

La Présidente conclut en rappelant que ce projet devra être construit collectivement avec les partenaires concernés afin de définir un équipement répondant aux attentes du territoire tout en garantissant un fonctionnement durable.

Aucune remarque particulière n'est formulée.

Gestion des espaces naturels et avenir de la Palissade

La discussion se poursuit sur la gestion des espaces naturels confiés au Syndicat mixte.

La Présidente estime qu'une réflexion de fond doit être engagée sur les moyens consacrés à ces espaces et sur leur modèle de gestion.

Monsieur Christophe FONTFREYDE rappelle que le Domaine de la Palissade était initialement géré par un syndicat mixte spécifique associant le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Arles. Lors de son intégration au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue, les missions ont été reprises sans que les contributions statutaires le soient. Depuis cette intégration, des subventions annuelles du Département des Bouches-du-Rhône et de la Ville d'Arles viennent abonder le budget en lieu et pace des anciennes contributions statutaires.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-251302295-20261104-CR_CS090720

V. Questions diverses

Monsieur JOURDAN évoque l'ancienne dette du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la Palissade, qui n'a pas encore été régularisée depuis l'intégration de cette structure au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue. Il souhaite qu'une solution puisse être recherchée afin de solder définitivement ce dossier.

Aucune autre question diverse n'est soulevée.

La Présidente remercie l'ensemble des membres pour leur participation.

La séance est levée par la Madame Anne CLAUDIUS-PETIT à 10h52.



REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-251302295-20261104-CR_CS090720

Il explique que les dépenses de personnel permanents du Parc sont aujourd'hui supérieures aux cotisations statutaires perçues. Cette situation est régulièrement relevée par la Chambre régionale des comptes.

Il précise que, si la Ville d'Arles continue de verser sa participation statutaire, le Département a réduit son soutien financier, avec une diminution de 20% en 2025, soit d'environ moins 60 000 € de sa subvention annuelle. Cette évolution fragilise l'équilibre financier de la gestion des espaces naturels.

La Présidente indique que ces difficultés méritent d'être pleinement partagées avec l'ensemble des élus afin que chacun mesure les enjeux auxquels le Syndicat est confronté.

Les échanges portent ensuite sur les conventions de gestion conclues avec le Conservatoire du littoral.

Monsieur Christophe FONTFREYDE rappelle que chacune de ces conventions est accompagnée d'un plan de gestion fixant les actions que le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre. En revanche, les financements nécessaires à leur réalisation demeurent dépendants des décisions prises par les différents partenaires.

Il souligne que plusieurs échéances importantes approchent, notamment le renouvellement de la convention relative au Domaine de la Palissade. Une réflexion devra être engagée afin de déterminer les modalités de poursuite de cette gestion.

Il évoque également une nouvelle sollicitation du Conservatoire du littoral concernant la prise en gestion du site des Tamaris. Compte tenu du contexte financier actuel, il estime indispensable d'évaluer avec précision les moyens humains et financiers nécessaires avant d'accepter de nouvelles responsabilités.

Monsieur Bertrand MAZEL rappelle que cette problématique est ancienne. Il observe que le Conservatoire du littoral poursuit une politique ambitieuse d'acquisition foncière mais que les collectivités gestionnaires supportent ensuite l'essentiel des charges de fonctionnement. Selon lui, cette situation atteint aujourd'hui ses limites.

Madame Claire MAILHAN rappelle toutefois que ces acquisitions ont été rendues possibles avec l'accord des collectivités concernées et qu'elles ont largement contribué à préserver les paysages camarguais de l'urbanisation.

La Présidente partage cette analyse et souligne le rôle essentiel du Conservatoire dans la protection durable du littoral camarguais. Elle estime néanmoins que la question du financement de la gestion quotidienne des sites doit désormais être reposée.

Madame RAIMONDINO rappelle qu'en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les conventions de gestion conclues avec les Départements constituent un modèle original de gouvernance partagée entre les différents partenaires.

En conclusion, la Présidente souligne que le Syndicat ne peut envisager sereinement l'avenir sans disposer d'une meilleure visibilité sur les financements qui lui seront accordés. Elle indique qu'une réflexion devra être conduite avec l'ensemble des partenaires institutionnels afin de garantir un modèle de gestion pérenne pour les espaces naturels dont le Parc assure la responsabilité.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-251302295-20261104-CR_CS090720